



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 2 avril à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur Philippe FREMONT a assuré la présidence.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2024

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Adem COLAK, Raphaëlle KREBILL, Alain LACAILLE.

Absents :

Aurélie GERVAIS procuration donnée à Gil GUILBERT

Magali POMPILI procuration donnée à Adem COLAK

Romain PLASSART procuration donnée à Alain LACAILLE

Anne BERSOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Raphaëlle KREBILL est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité

2. Compte financier unique Budget Assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023/052 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission Finances et budget du 12 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Montigny ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Montigny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :



➤ **Fonctionnement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 115 116.77 €	Total recettes réalisées : 103 715.81€
Déficit global de fonctionnement : 11 400.96€	
	Résultat reporté de clôture 2022 : - 2 184.54 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : -13 585.50€

➤ **Investissement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 33 685.15 €	Total recettes réalisées : 113 042,26€
Excédent global d'investissement : 79 357.11€	
	Résultat reporté de clôture 2022 : 128 626.55 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 207 983.66€

3. Budget primitif Assainissement 2024

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget Assainissement 2024.

Le Budget Assainissement 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	130 223 €	130 2237 €
Section d'investissement	261 971 €	261 971 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement pour l'année 2024.

Il est précisé que le Budget Assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

4. Compte financier unique Budget Principal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023/052 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission Finances et budget du 12 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Montigny ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Montigny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

➤ **Fonctionnement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 1 326 917.96 €	Total recettes réalisées : 1 355 295.82 €
Excédent global de fonctionnement : 28 377.86€	
	Résultat reporté de clôture 2022 : 139 367.12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 167 744.98€

➤ **Investissement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 546 082.85 €	Total recettes réalisées : 401 588.35€
Déficit global d'investissement : 144 494.50€	
	Résultat reporté de clôture 2022 : 391 135.91 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 246 641.41€

5. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2024 les taux de référence communaux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 49.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48.50 %
- Taxe d'habitation : 18.88 %

6. Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 2022/061 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,



- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Budget primitif Principal 2024

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget principal 2024.

Le Budget Principal 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 396 631 €	1 396 631 €
Section d'investissement	694 747 €	694 747 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Principal pour l'année 2024.

Il est précisé que le Budget Principal a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

8. Demande d'admission en non-valeur

Madame le comptable public assignataire de la commune a transmis un état de produits irrécouvrables concernant des titres pour un montant de 15,96 €. Elle demande d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Maire propose, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la totalité des créances susvisées
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(Les dépenses seront inscrites sur le compte 6541 du budget principal)

9. Demande de subventions : Acquisition tracteur multifonctions

Après avoir étudié les différents devis étudiés, pour l'acquisition d'un tracteur multifonction immatriculé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise MOREL Espaces Verts située rue du Petit Champ 76806 St Etienne du Rouvray pour un montant de 42 818.80€ HT, soit 51 382,56 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des dossiers de subventions.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024.

10. Demande de subventions : Aménagements sécuritaires

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité d'aménagements sécuritaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- Donne son accord pour la réalisation du projet d'aménagements sécuritaire selon l'étude globale de l'entreprise CRYZAL SAS, située Val de Reuil, 11 Voie du Testelet, pour un montant prévisionnel 33 800 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des dossiers de subventions.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024

11. Location ponctuelle de la salle des fêtes

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de location de la Salle des Fêtes suivants dès le 8 avril 2024 :

Location de la salle les week-end (du samedi matin au dimanche soir) : **650 €**

Caution pour « dégradation » : 500 €

Caution pour « ménage » : 150 €

Location évènement familial : (½ journée en semaine uniquement) : **150 €**

Caution pour « dégradation » : 500 €

Caution pour « ménage » : 150 €

12. Questions diverses :

Colis de fin d'année des séniors :

Monsieur le Maire fait part de l'interrogation suite au mail de Corinne Buquet concernant le colis de fin d'année et donne lecture sa réponse

« Bien que le montant global soit important, il s'agit de plusieurs devis, dont le montant, pris individuellement, entre dans le champ des prérogatives du Maire.

Effectivement, l'épicerie n'a pas été consultée et il est prévu d'y remédier pour 2024. »

Résidence du Fairway :

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier du 2 avril des résidents du lotissement du Fairway qui demandent la rétrocession des espaces verts dès que possible

Le sujet sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle cependant la position menée jusqu'à présent qui est que la voirie reste à la charge de l'association du lotissement jusqu'à ce que le dernier terrain soit bâti (les autres résidences ayant entretenues leurs espaces verts pendant plusieurs années avant une reprise intégrale voirie et espaces verts).

Le Maire informe qu'une pétition concernant des nuisances sonores dues à des volailles a été déposée. Monsieur le Maire a réuni les partis concernés afin de trouver un accord à l'amiable. Un point sera fait avec les intéressés dans 2 mois. Le conseil municipal précise néanmoins qu'il se doit de suivre la réglementation en vigueur et de ne pas dépasser ses compétences, le Maire apportant uniquement un rôle de médiateur.

Elections :

Monsieur le Maire rappelle la tenue des élections européenne le dimanche 9 juin 2024 et demande à ses élus de participer à la tenue du bureau de vote et au dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

